

PLAN FRANCE RELANCE

AIDE A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE

DES FEDERATIONS SPORTIVES

Orientations prioritaires du volet « Développement des pratiques »

L'usage des outils numériques est de plus en plus plébiscité par les sportifs fédérés ou non et les dirigeants associatifs. Ils représentent une solution d'accès à une pratique sportive qui fait écho à l'ambition d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les nouveaux pratiquants consomment le sport différemment et il est nécessaire de soutenir les fédérations sportives qui intègrent ou renforcent une transformation digitale au cœur de leur processus de développement.

La crise sanitaire a accéléré ce phénomène qui a fait l'objet d'une mesure de soutien dans le cadre du [plan France Relance](#) permettant d'identifier, au titre du volet « Développement des pratiques », un fonds d'aide de 4M€ (2M€ en 2021 et 2M€ en 2022), géré par l'Agence nationale du Sport.

I - OBJET

Les fédérations sont invitées, selon leurs besoins, à proposer des projets de transformation numérique, structurant une démarche de développement et qui s'articulent autour de 3 priorités :

- des projets favorisant le développement d'**offres de services** pour fidéliser les licenciés et fédérer des communautés de pratiquants qui ne se retrouvent pas dans l'offre sportive associative traditionnelle. Ils devront permettre **de diversifier les sources de financement** des fédérations (*les projets intégrant une dimension E-sport pourront faire l'objet d'un traitement particulier*) ;
- des projets relatifs à la **digitalisation du management des organisations sportives** favorisant le recours à des **solutions numériques** et nouvelles technologies dans le but de simplifier la gestion et de développer l'attractivité du réseau fédéral ;
- des projets interfédéraux permettant de **mutualiser des solutions numériques** efficaces ou le recueil de données en faveur du développement des pratiques (*sont exclus les outils de gestion des adhésions*).

Le projet doit notamment présenter la vision fédérale, l'état des besoins identifiés, le plan d'actions, les objectifs recherchés, les moyens affectés à la mise en œuvre de la solution envisagée et les indicateurs d'évaluation associés.

Le plan France Relance doit concourir à la structuration du mouvement sportif et à la relance économique de notre pays. Une attention particulière devra être portée en direction des projets associant les entreprises œuvrant dans le domaine de l'innovation et du digital du sport en France.

Le projet doit être déposé sur le [portail des fédérations sportives](#) accompagné d'une fiche action détaillée, avant le 23/04/2021, conformément aux dispositions de la note n°2021-DFT-01 relative aux contrats de développement signés en 2021 entre l'Agence nationale du Sport et les fédérations sportives sur la période 2021-2024.

II – L'ACCOMPAGNEMENT

En fonction de la maturité et de l'analyse du projet, l'accompagnement pourra porter sur l'un des 2 axes suivants :

Axe 1 : Accès au fonds d'aide à la transformation numérique

Une aide financière sera attribuée aux projets répondant aux objectifs du fonds à la transformation numérique et faisant l'objet d'une priorisation après analyse (dans la limite des crédits disponibles). L'attribution de crédits aux projets de transformation numérique aura vocation à amorcer ou à faire franchir un cap important à des projets déjà existants.

Le soutien financier, alloué pour une année, sera intégré dans les contrats de développement « Fédérations - Agence ».

Critères d'éligibilité au fonds d'aide à la transformation numérique :

- La phase de développement opérationnel du projet doit débuter en 2021
- Le projet doit être porté et coordonné par l'échelon national de la fédération sportive
- Les crédits peuvent couvrir différentes étapes du projet : ingénierie, développement technique, expérimentation, lancement & communication, déploiement & animation.

Des dépenses d'acquisition de matériels et la valorisation de ressources humaines rattachées directement au projet peuvent être incluses dans le budget prévisionnel du projet mais ne pourront être le seul poste budgétaire.

Comme indiqué précédemment, les projets donnant lieu à une mutualisation interfédérale des solutions numériques feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'Agence.

Les projets seront examinés au regard :

- De la définition d'une stratégie fédérale de transition numérique incluant une nouvelle offre de services (publics ciblés, calendriers, étude de marché, ...),
- De la viabilité du modèle économique et pérennité du dispositif,
- De la capacité à évaluer l'impact et à fédérer des usagers,
- Du caractère reproductible et d'essaimage,
- De la capacité de la fédération à mettre en place un dispositif lui permettant d'avoir la maîtrise et / ou d'être propriétaire des données collectées.

Axe 2 : Accompagnement au projet

Pour les projets non sélectionnés, il sera proposé, aux fédérations, en fonction des besoins identifiés, de les mettre en contact avec des acteurs de la filière numérique du sport en lien avec le programme « Innovation Sport » mené par le CNOSF.

Les fédérations pourront ainsi accéder à des retours d'expériences, des conseils en développement et des propositions de collaborations.

Les fédérations non retenues pourront déposer en 2022 un nouveau dossier de demande de subvention.

III – LES BENEFICIAIRES :

Les fédérations sportives agréées par le Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale et des Sports (MJENS).

IV - CALENDRIER ET PROCEDURE :

- Février 2021 : Communication sur la campagne 2021 – 2024 des contrats de développement « Fédération – Agence » qui intégrera le volet « Transformation numérique »
- De février à avril 2021 : Rencontre entre la fédération et l'Agence sur le projet fédéral de développement + dépôt d'un dossier de demande de subvention par les fédérations sportives sur le portail des fédérations
- Mai 2021 : Analyse des projets de transformation numérique par un comité d'experts et instruction des demandes de subvention.
- Juin 2021 : Décision et mise en paiement des projets sélectionnés pour accéder au fonds d'aide.

Ce calendrier sera reconduit à l'identique en 2022 pour les nouveaux projets sollicitant une subvention ou un accompagnement.